



REUNIONS D'INFORMATION SUR L'OUTIL GIDAF

RELEVÉ DES QUESTIONS / REPONSES

En date du 10 et 20 mai 2010

Lieu :

Marseille – CCIMP - Palais de la Bourse
Nice – CCINCA - Aéroport

Participants :

70 industriels exploitants d'ICPE concernées
22 représentants de laboratoires d'analyse

Intervenants :

CCI NICE COTE D'AZUR : Bernard KLEYNHOFF
CCI MARSEILLE PROVENCE : Zilé SOILIH
DREAL PACA : Gilbert BOISSIER
CTC ENVIRONNEMENT : Karine LIO
ENVIRONNEMENT-INDUSTRIE : Michel DEPRAETERE

Monsieur DEPRAETERE ouvre les réunions avec l'ordre du jour suivant :

1. Rappels contextuels et réglementaires de la campagne RSDE

DREAL PACA - Gilbert BOISSIER

2. Le transfert des données dans l'outil GIDAF

CTC ENVIRONNEMENT - Karine LIO

3. Débat avec la salle

4. Clôture de la réunion

ENVIRONNEMENT-INDUSTRIE - Michel DEPRAETERE

Les présentations associées sont accessibles sur le site www.environnement-industrie.com « Action » puis « RSDE », dans l'encart Actualités.

Le présent document reprend les questions et remarques suscitées par ces interventions. Elles seront reportées dans la FAQ, rubrique « La transmission des résultats d'analyses », sur www.environnement-industrie.com (« Actions » puis « RSDE »)



Introduction

GIDAF (Gestion Informatisée des Données de l'Auto-surveillance Fréquente) est un outil de collecte des résultats d'analyses faites par les ICPE.

Pour la campagne RSDE, l'article **5.1 « Déclaration des données relatives à la surveillance des rejets aqueux »** des arrêtés préfectoraux complémentaires transmis aux exploitants, exige que :

« Les résultats des mesures du mois N réalisées au titre de la surveillance des rejets aqueux devront être avant la fin du mois N+1 :

- saisis sur le site de télédéclaration dont les coordonnées seront fournies par l'inspection des installations classées, lorsque celui-ci sera rendu opérationnel pour la région PACA ;
- dans l'attente, adressés sous format informatique directement à l'inspection des installations classées. »

Ainsi, lorsque l'outil sera opérationnel, et que l'exploitant aura reçu ses codes d'accès (par courrier), les résultats d'analyses de la campagne RSDE devront être intégrés dans GIDAF mensuellement :

- par l'exploitant lui-même, manuellement (déconseillé) ;
- par le laboratoire, par transfert EDILABO (conseillé).

Points clés / recommandations

○ GIDAF va devenir le portail unique des déclarations d'auto-surveillance fréquente des exploitants destinées à l'Agence de l'Eau et à l'Inspection des Installations classées. Cet outil est complémentaire à GEREP (Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes), qui concerne les déclarations annuelles.

○ En PACA, GIDAF est l'outil référent officiel pour la saisie des résultats d'analyses réalisées dans le cadre de la campagne RSDE.

RECOMMANDATION : La DREAL PACA impose l'utilisation d'un seul et unique outil : GIDAF. L'outil développé par l'INERIS, destiné à se substituer à GIDAF dans l'attente de sa mise en route, ne doit pas être utilisé en PACA, contrairement à ce qui peut être pratiqué ailleurs. La logique est de n'avoir qu'un seul et unique outil de collecte des données.

○ Pour se connecter, l'exploitant doit saisir ses identifiant et mot de passe, fournis par l'administration. Lors de la première connexion, le numéro SIRET, le code NAF et l'adresse email de la personne en charge de l'auto-surveillance du site devront être saisis. Cette manipulation initialise le profil de l'exploitant et permet toutes les manœuvres prévues par la suite.

RECOMMANDATION : Une fois cette étape passée, il est important que l'exploitant vérifie les données pré-rentées par l'administration dans la Fiche Etablissement, onglet « Etablissement ».

Cette recommandation concerne l'ensemble des données de l'établissement, y compris informations relatives au cadre de surveillance. Une attention particulière doit être apportée à la correspondance de la liste des substances à rechercher avec celle de l'APC*.

* Arrêté Préfectoral Complémentaire



- Il existe trois modes de transfert des résultats d'analyse dans GIDAF :
 - La saisie manuelle
 - Le transfert Excel via un fichier .XLS (non disponible pour la campagne RSDE)
 - Le transfert EDILABO via un fichier XML

RECOMMANDATION : *Pour des raisons de fiabilité et de gain de temps, la DREAL PACA privilégie le transfert EDILABO.*

Questions / Réponses

Questions des laboratoires

Comment obtenir ses codes d'accès en tant que laboratoire ?

Il faut contacter Mme Marine COLIN, du MEEDDM, afin d'ouvrir les droits au laboratoire.

Tel : 01 40 81 91 68

Mail : marine.colin@developpement-durable.gouv.fr

Le code d'accès du laboratoire à GIDAF lui permet-il d'accéder aux comptes de plusieurs industriels ?

Oui, le laboratoire n'aura qu'un seul code d'accès, qui lui permettra de se connecter à GIDAF, et d'y télécharger les fichiers EDILABO pour chaque industriel concerné. L'acceptation de ces données reste bien sûr du ressort de l'industriel.

Existe-t-il un document regroupant les spécifications EDILABO pour GIDAF ?

Ce type de document n'existe pas encore. Le MEEDDM prévoit de publier un manuel utilisateur de GIDAF en juin 2010, incluant ces spécifications EDILABO.

Cependant, le fichier de commande EDILABO, téléchargé pour générer un fichier XML, indique les spécifications nécessaires pour une bonne transmission des résultats dans GIDAF.

Ce fichier de commande, totalement adapté à l'établissement et à GIDAF, est directement disponible dans GIDAF. Ainsi, générer le fichier de commande EDILABO à partir de GIDAF maximise les chances que l'import de ce fichier de résultats, une fois rempli, fonctionne.

Les spécifications EDILABO pour l'outil développé par l'INERIS sont-elles identiques à GIDAF ?

Elles ne sont pas identiques, il est préférable d'utiliser le fichier de commande XML généré par GIDAF comme guide.

La DREAL PACA rappelle sa volonté de n'utiliser qu'un seul outil de saisie, GIDAF.

De plus, elle souligne le risque d'une double saisie dans GIDAF et dans l'outil INERIS, dans le cas où les données entrées ne seraient pas identiques. D'où l'importance d'une seule base de collecte de données.



L'initialisation de la demande du fichier XML pour le transfert EDILABO doit elle être faite par l'industriel ou par le laboratoire ?

Cette demande de fichier XML peut être effectuée par le laboratoire ou par l'industriel, selon qu'il possède les informations liées au prélèvement ; informations demandées à cette étape (date, durée...). Cela génèrera un fichier de commande XML qui devra être pris en charge par le laboratoire afin d'y intégrer les résultats d'analyse.

Cependant, l'industriel doit au préalable se connecter à son compte et renseigner les premières informations afin d'initialiser le compte de l'établissement (SIRET, NAF et email). Sans cette manipulation préalable, aucun transfert ne pourra être effectué sur le compte de l'industriel.

Existe-t-il un système permettant d'importer automatiquement les fichiers XML dans GIDAF sans avoir à répéter systématiquement la manipulation ?

Non, il est aujourd'hui systématiquement nécessaire de générer un fichier XML et de l'importer. Cette automatisation pourrait être ajoutée aux fonctionnalités de l'outil, mais elle n'apparaîtra pas dans le cadre des 6 mesures de la phase de surveillance initiale.

Existe-t-il des passerelles entre GIDAF et le réseau RNM (Réseau National de Mesures) ?

Les concepteurs de GIDAF ont travaillé avec le réseau RNM et SANDRE. Les spécifications seront compatibles avec GIDAF.

Le renseignement des coordonnées Lambert est il obligatoire dans GIDAF ?

Non, GIDAF exige les codes SANDRE, qui sont fournis par le préleveur. La correspondance avec les coordonnées Lambert est automatique.

Cependant, la spécification de la masse d'eau dans laquelle sont effectués les rejets est obligatoire. Ce sont les exploitants qui peuvent fournir cette information.

Questions des exploitants

Cet outil remplacera-t-il GEREP ?

Non, il s'agit de deux outils parallèles. GEREP est un outil de collecte annuelle des données, à la différence de GIDAF qui est un outil de saisie fréquente. Cependant, il est prévu que l'outil GIDAF intègre une aide (calculs) afin de faciliter la saisie annuelle dans GEREP.

A partir de quand les données de l'auto-surveillance devront elles être saisies dans GIDAF ?

La campagne RSDE a été l'élément initiateur du lancement de l'outil GIDAF. L'objectif défini au niveau national pour l'administration est que 30 % des données de l'auto-surveillance soient collectées dans GIDAF d'ici fin 2010.

Les établissements qui devront utiliser GIDAF les premiers sont ceux qui entrent dans la campagne RSDE, et ceux qui effectuent une auto-surveillance très fréquente (hebdomadaire, voire mensuelle).

L'industriel peut-il lui-même importer un fichier XML, qui lui aura été transmis par le laboratoire, dans GIDAF ?

Les laboratoires ont été mandatés pour cette opération pour effectuer ces transferts de fichiers, il est donc important qu'ils le fassent jusqu'au bout.

De plus, un fichier XML découle de l'union d'un fichier de commande EDILABO et des résultats d'analyses fournis par le laboratoire. Ce fichier n'est pas valable s'il n'est pas importé par le laboratoire lui-même.

Existe-t-il une hotline pour les utilisateurs de GIDAF ?

Environnement-Industrie pourra relayer les questions vers les interlocuteurs.

La DREAL précise que la gestion technique de l'application sera effectuée par le BRGM.

Dans le cadre de l'auto-surveillance, est-il possible que l'industriel, qui possède un laboratoire interne, puisse effectuer lui-même le transfert EDILABO dans GIDAF ?

Oui, il existe déjà un système EDIINDUSTRIEL capable de générer des fichiers XML. Il sera nécessaire que l'industriel se dote d'un outil informatique capable de générer un fichier EDILABO.

Qu'en est-il des analyses complémentaires éventuellement prévues par les exploitants pour RSDE ?

Il n'est pas possible d'intégrer des résultats d'analyses en dehors de celles qui sont initialement paramétrées par l'administration, soit, celles qui sont imposées par l'APC.

GIDAF est un outil de collecte de données, les analyses complémentaires prévues par l'industriel devront apparaître et seront utiles dans le rapport de surveillance initiale. Elles ont pour vocation de justifier l'abandon du suivi d'une substance dans la phase de surveillance pérenne.

En cas d'abandon du suivi d'une substance, qui met à jour les données dans GIDAF ?

La mise à jour des données relatives à l'établissement, qui sont pré-enregistrées, est du ressort de l'administration (DREAL ou Agence de l'Eau en fonction de la nature des données à modifier).

Si l'APC n'est pas arrivé sur le site concerné, et que les délais approchent, comment savoir où en est la signature et l'envoi de l'APC ?

Il faut se renseigner auprès de la préfecture du département où le site est implanté.

Est-il possible de démarrer les analyses, même si l'APC définitif n'est pas reçu, mais que l'accord préalable de l'Agence de l'Eau RM&C a été donné ?

Oui, la DREAL n'y voit aucune objection.

Les modes de calculs seront-ils accessibles pour les industriels, afin de connaître le détail des graphiques de restitution ?

Oui, les modes de calcul seront accessibles.

Les CCI pourront-elles consulter les informations saisies dans cet outil GIDAF ?

GIDAF est aujourd'hui considéré comme un outil de collecte des données relatives aux analyses effectuées par les industriels. Il pourra permettre de publier des informations au public, comme cela est prévu par la convention d'Aarhus.